

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ du MAIRE PM N° 22.45 V**

**Objet : DÉMÉNAGEMENT AU 35 RUE ARISTIDE BRIAND**

**Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,**

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande des Ets DUVERGER Déménagements, 6 rue Georges Chaulet, BP 67 - 40102 DAX pour le compte de M. PROVENZALE Arnaud pour un déménagement au 35 rue Aristide Briand, le jeudi 8 septembre 2022 pour une durée d'un (1) jour.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais et places publiques.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise **DUVERGER Déménagements** est autorisée à effectuer un déménagement au 35 rue Aristide Briand, le jeudi 8 septembre 2022 pour une durée d'un (1) jour.

**Article 2 :** Pour permettre ce déménagement, un poids lourd de 19 T, de 12 mètres de long pourra stationner au boulevard des Pommes sur l'emplacement prévu aux livraisons (en face du coiffeur Loustau). Un véhicule léger sera autorisé à circuler et à stationner dans la rue Aristide Briand. La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge du demandeur.

**Article 3 :** L'entreprise **DUVERGER Déménagements** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/engin (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

**Article 4 : Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

**Article 5 :** Mme la Directrice des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les services Techniques, le service Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le jeudi 11 août 2022

**Copies transmises par mail :**

SERVICES TECHNIQUES

CCLO

DEMANDEUR

GENDARMERIE

CENTRE DE SECOURS

Le Maire d'Orthez  
**Emmanuel HANON**

